

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2020  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentant ; SOFIA : 1 représentant.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 2 représentants.

Au titre des représentants des consommateurs : INDECOSA-CGT : 1 représentant ; AFOC : 1 représentant.

Participent également à cette séance : 1 représentant du ministre chargé de la culture et 1 représentant du ministre chargé de la consommation.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (20 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption des comptes rendus portant sur les séances du 3 et du 17 décembre 2019 ; **2)** Examen et adoption du rapport d'activité 2019 ; **3)** Examen et adoption du cahier des charges relatif à l'étude d'usages sur les disques durs d'ordinateurs ; **4)** Questions diverses.

Avant d'aborder l'ordre du jour, **le Président** déclare qu'il entend mettre en œuvre l'alinéa 2 de l'article R.311-6 du code de la propriété intellectuelle et déclarer démissionnaire certains membres du collège des consommateurs. Il rappelle qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article R.311-6 du CPI « *Est déclaré démissionnaire d'office par le président tout membre qui n'a pas participé sans motif valable à trois séances consécutives de la commission* ». Or, en dépit des relances que le secrétariat et lui-même ont effectuées auprès des membres, il ne peut que regretter le silence absolu dont certains d'entre eux ont fait preuve.

Ainsi, dans un premier temps, il va informer les associations Familles Rurales et la CNAFC que leurs représentants (titulaires et suppléants) sont déclarés démissionnaires d'office de la commission. Il rappelle que cela fait bien plus de trois séances consécutives qu'aucune représentation de ces organisations n'est assurée au sein de la commission. En effet, le Président indique que la dernière participation de Madame Jannet (Familles Rurales) remonte au mois de juin 2019 et celle de Monsieur du Chatelier (CNAFC), au mois d'octobre 2019.

Le Président rappelle cependant que les organisations chargées de désigner les membres, personnes physiques, sont nommées par arrêté interministériel. Aussi, il déclare qu'il n'a pas le pouvoir de remettre en question la désignation de ces organisations nommées par arrêté des ministres chargés de la culture, de l'économie et de la consommation. Par conséquent, le Président estime qu'il appartiendra aux autorités de tutelle de prendre contact avec les organisations dont les membres sont déclarés démissionnaires de façon à les mettre en demeure de désigner de nouveaux membres et ce dans un bref délai. Si cela n'est pas le cas, les ministres devront modifier l'arrêté du 28 novembre 2018 afin de nommer de nouvelles organisations de consommateurs.

Le Président indique, par ailleurs, que deux autres organisations de consommateurs posent problème. Il demande au secrétariat de les contacter afin de vérifier quel est l'état des motifs invoqués pour leurs absences respectives. En revanche, le Président se réjouit d'accueillir à nouveau l'AFOC, en la personne de Monsieur Rousset, au sein de la commission. Il apprécie l'effort effectué par cette organisation car il a conscience qu'il est, bien souvent, compliqué pour les organisations de consommateurs de mobiliser les ressources nécessaires afin de participer aux séances de la commission. Il est cependant indispensable que les consommateurs puissent se faire entendre au travers de représentants qui siègent dans la commission.

**Madame Morabito (AFNUM)** souligne que, selon les comptes-rendus des séances de la Commission, l'absence de deux organisations de consommateurs (ADEIC et CSF) est plus ancienne que juin 2019, car elles n'ont jamais siégé en Commission depuis l'arrêté de nomination du 28 novembre 2018.

**Le Président** répond qu'il a également pris en compte le fait que certaines organisations ont motivé leurs absences ou qu'elles ont répondu aux relances adressées par le secrétariat ou par lui-même. Il a donc pris en considération ces éléments afin d'appliquer les dispositions réglementaires précitées.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** demande s'ils ont eu un retour du ministère de l'économie au sujet de la participation de leur représentant aux travaux de la commission.

**Le secrétariat** déclare ne pas avoir eu de retour au sujet de la représentation du ministère de l'économie au sein de la commission.

**Le Président** laisse la parole à Madame Morabito qui souhaite, au nom du collège des industriels, effectuer une déclaration.

*Madame Morabito effectue la lecture de la déclaration des représentants du collèges des industriels (SECIMAVI, AFNUM et FFTélécoms). Cette déclaration est annexée au présent compte rendu.*

**Le Président** remercie Madame Morabito. Il estime que c'est une prise de position parfaitement claire et qui résume la façon de voir du collège des industriels sur des questions qui ne sont pas nouvelles.

En ce qui concerne la participation des consommateurs, il estime que ses propos introductifs répondent au souci exprimé par les industriels. Toutefois, pour le Président, à ce stade, il n'y a aucun motif juridique d'interrompre les travaux de la commission.

S'agissant des autres points et notamment de la question des ordinateurs, le Président propose d'en reparler au moment de l'examen du point 3 de l'ordre du jour.

Il demande si les autres collèges ont des observations à présenter en ce qui concerne la question de la participation des consommateurs aux séances de la commission.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense qu'il est important que des mesures soient prises afin que les consommateurs soient correctement représentés au sein de cette commission. Il adhère donc à l'approche proposée par le Président.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** demande si ce sont uniquement les personnes physiques qui vont être déclarées démissionnaires de la commission. Il pensait que c'était les organisations qui étaient membres de la commission.

**Monsieur Combout (FFTélécoms)** estime que ce sont les organisations qui devraient être déclarées démissionnaires car, dans le cas contraire, il considère que les dispositions de l'article R.311-6 n'ont que très peu d'effet.

**Le Président** indique que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article R.311-6 du CPI font référence aux membres. Or, à la lecture des autres dispositions du CPI, il apparaît que les membres sont les personnes physiques et non les organisations. Ainsi, l'article R.311-2 alinéa 3 fait référence aux « *organisations appelées à désigner les membres de la commission [...]* ». Le Président insiste sur le fait qu'il n'est pas compétent pour annuler ou modifier un arrêté interministériel. Il compte donc saisir les autorités dotées du pouvoir de nomination afin qu'elles modifient, si nécessaire, l'arrêté de nomination du 28 novembre 2018.

Le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **1) Adoption des comptes rendus portant sur les séances des 3 et 17 décembre 2019**

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du

3 décembre 2019.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 3 décembre 2019.

Votes pour : 19 [Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lonjon (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Monsieur Roger (Copie France), Madame Piriou (SOFIA), Monsieur Brillanceau (AVA) ; Madame Morabito (AFNUM), Monsieur Dixneuf (AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Combout (FFTélécoms), Monsieur Le Guen (SECIMAVI), Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT), le Président] ;

Votes contre : 0

Abstention : 1 [Monsieur Rousset (AFOC)].

*Le projet de compte rendu portant sur la séance du 3 décembre 2019 est adopté à la majorité des membres présents.*

**Le Président** demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler, en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat concernant le projet de compte rendu du 17 décembre 2019.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique la présence d'une coquille, en page 11 du projet de compte rendu, dans les propos attribués à Madame Morabito. Il convient d'ajouter l'article défini « le » dans le membre de phrase : « *s'interroge sur l'opportunité de détailler dans le cahier des charges* ».

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations à formuler, le Président met aux voix le projet de compte rendu portant sur la séance du 17 décembre 2019.

Votes pour : 19 [Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lonjon (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Monsieur Roger (Copie France), Madame Piriou (SOFIA), Monsieur Brillanceau (AVA) ; Madame Morabito (AFNUM), Monsieur Dixneuf (AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Combout (FFTélécoms), Monsieur Le Guen (SECIMAVI), Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT), le Président] ;

Votes contre : 0

Abstention : 1 [Monsieur Rousset (AFOC)].

*Le projet de compte rendu portant sur la séance du 17 décembre 2019 est adopté à la majorité des membres présents.*

## **2) Examen et adoption du rapport d'activité 2019**

**Le Président** rappelle qu'un projet a été communiqué aux membres de la commission par le secrétariat. Il indique que les ayants droit et le SECIMAVI ont proposé des modifications au projet de rapport d'activité. Il demande aux membres s'ils ont d'autres observations ou amendements à proposer.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique qu'elle a plusieurs propositions de modifications à apporter au projet de rapport d'activité.

Tout d'abord, Madame Morabito estime que le chapeau inséré en page 9 du projet, concernant le fonctionnement de la commission, constitue une redite de ce qui est indiqué par la suite. Elle est toutefois d'accord pour le conserver.

Ensuite, Madame Morabito propose de modifier la note de bas de page n°4 de la façon suivante « *Soit 19 membres présents dont le Président* » afin de l'harmoniser avec la note de bas de page n°3.

Madame Morabito propose également d'apporter une modification à la fin du premier paragraphe du point 2 concernant les groupes de travail (page 10) : « *La participation à ces groupes de travail ~~a été ouverte~~ est ouverte aux membres titulaires et aux suppléants* ».

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** indique qu'elle n'a pas pu faire de propositions de modifications au projet de rapport, celles-ci étant généralement effectuées à l'occasion d'un groupe de travail qui n'a pas été réuni cette année. Elle demande si l'organisation d'un tel groupe de travail est prévue. A minima, elle estime qu'il conviendrait de consacrer au moins une page à la question de l'absentéisme de certaines associations de consommateurs ainsi que de celle du représentant du ministre chargé de l'industrie.

**Le Président** est d'accord avec Madame Laffitte sur le fait qu'il convient d'appeler l'attention des autorités publiques sur ces points. Il a l'intention d'en faire état dans ses courriers de transmission du rapport d'activité aux parlementaires.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** propose de faire figurer, en annexe du rapport d'activité, un tableau retraçant les participations des consommateurs aux séances de la commission.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** est d'accord avec la proposition de Monsieur Le Guen. Elle souhaiterait que le tableau mentionne également si les absences étaient ou non justifiées. Elle demande également à ce que la participation des autorités de tutelle soit indiquée.

**Le Président** pense qu'il est tout à fait possible d'annexer un tel tableau au rapport d'activité.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** est d'accord avec la proposition énoncée par Monsieur Le Guen.

**Le Président** propose à Madame Morabito de poursuivre la présentation de ses demandes de modifications du rapport d'activité.

**Madame Morabito (AFNUM)** souhaiterait que le commentaire qu'avait fait Monsieur Lavanture au sujet du barème applicable aux cartes mémoires (page 20) soit retranscrit dans le rapport d'activité. Elle rappelle qu'au cours de la présentation dudit barème par les ayants droit, Monsieur Lavanture avait observé que les tarifs applicables aux petites capacités avaient augmenté de façon importante. Elle pense qu'il est important de mentionner l'opinion du seul consommateur présent au cours de cette séance.

**Le Président** demande à Monsieur Lavanture quel est son souhait à ce sujet.

**Monsieur Lavanture (INDECOSA-CGT)** est d'accord pour que soit ajouté son commentaire sur les barèmes applicables aux cartes mémoires.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que le rapport indique que les rémunérations proposées sont « *en baisse par rapport aux rémunérations découlant de la décision n°15, à l'exception des petites capacités* ». Il estime que l'ajout proposé par Madame Morabito n'est pas nécessaire dans ce rapport qui constitue la synthèse des travaux de la commission pour l'année 2019.

**Madame Morabito (AFNUM)** estime que ce commentaire est fait sous la houlette des ayants droit dans le projet de rapport d'activité.

**Le Président** pense que c'est à Monsieur Lavanture de décider s'il y a lieu ou non d'effectuer cet ajout.

**Monsieur Guez (Copie France)** indique que cela est mentionné dans le compte rendu de la séance plénière en question. Il propose de reprendre la formulation.

**Le Président** est d'accord avec la proposition formulée par Monsieur Guez.

**Madame Morabito (AFNUM)** poursuit la présentation de ses demandes de modifications. Elle souhaiterait qu'en page 26 du projet le deuxième paragraphe qui concerne la présentation de AFNUM sur les disques durs d'ordinateurs soit modifié de la façon suivante : « *Les représentants de cette organisation ont souligné le fait que le marché des ordinateurs représente en 2018 en France environ 7,5 7,6 millions de pièces et environ 6,3 milliards de dollars. Ils ont indiqué que la part ~~du~~ de marché du B2B augmentait [avec l'augmentation des ventes aux entreprises de toute taille] au détriment du marché B2C. Les représentants de l'AFNUM ont par ailleurs insisté sur le fait que certains supports comme les stations de travail ne sont vendus qu'aux professionnels et ne devraient donc pas intégrer le champ de*

l'étude. Par ailleurs, des supports comme les ordinateurs de bureau sont vendus majoritairement au marché professionnel ».

Ensuite, Madame Morabito propose d'apporter des modifications à la page 28 du projet de rapport :

*« Aussi, ils craignent un risque d'émergence de marché gris et de distorsions de concurrence ~~econtournement~~ si les futurs barèmes de la commission s'avèrent largement supérieurs à ceux pratiqués dans les autres états. Les représentants des industriels ont également émis des doutes sur la capacité des procédures de remboursement et d'exonération à absorber les futures demandes qui afflueront si les ordinateurs professionnels sont assujettis à la RCP. Pour cette raison, les représentants de l'AFNUM ont proposé de procéder à une exonération par circuit de distribution, afin d'exclure notamment les circuits longs : grossistes, sous-grossistes et revendeurs à valeur ajoutée (VAR) ».*

**Le Président** remercie Madame Morabito. Il demande si les membres ont d'autres observations.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il a apporté un certain nombre de modifications au projet de rapport d'activité. Il déclare que ce sont surtout des modifications qui concernent la forme, à l'exception d'une modification. Ainsi, il propose de modifier de la façon suivante une insertion proposée par le SECIMAVI, à la page 28 du projet de rapport : *« les représentants des industriels ont également mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des procédures de remboursement et d'exonération ~~efficaces~~ afin permettant d'absorber les futures demandes... ».*

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** est d'accord pour conserver la modification apportée par Monsieur Van der Puyl.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** souhaiterait apporter une modification à la fin de la page 14 du projet : *« Les représentants de la FFTélécoms ont admis que des efforts avaient été consentis de la part des ayants droit mais ils ont jugé que les positions demeuraient encore trop éloignées, notamment en raison d'une très forte augmentation sur les faibles capacités, particulièrement impactante pour le modèle économique des box destinées aux ménages à faible revenu ».*

Ensuite, elle propose, à la page 24, concernant les téléphones mobiles basiques, de préciser le paragraphe de la façon suivante : *« Ils ont en effet estimé que le champ de l'étude d'usage menée en 2017 par l'institut CSA, ne couvre pas les téléphones mobiles basiques en raison du fait qu'elle commence à 1Go ».*

**Monsieur Guez (Copie France)** n'est pas d'accord avec la dernière insertion proposée par Madame Laffitte qu'il juge inexacte. En effet, il estime que CSA a peut-être rendu compte des résultats à partir de 1Go mais la commission n'a pas exclu, dans son cahier des charges, les téléphones de capacité inférieure à 1Go.

**Madame Laffitte (FFTTélécoms)** indique que pourtant la restitution des résultats de l'étude d'usage commence à 1Go alors que les barèmes établis par la commission commencent à 0Go.

**Monsieur Guez (Copie France)** déclare que dans ce cas il faut être plus précis et dire que les résultats de l'étude d'usage commencent à 1Go, mais l'étude n'a pas été conçue pour les téléphones d'une capacité supérieure à 1Go.

**Madame Laffitte (FFTTélécoms)** propose de modifier le rapport de la façon suivante : «  *Ils ont en effet estimé que le champ de l'étude d'usage menée en 2017 par l'institut CSA ne couvre pas les téléphones mobiles basiques en raison du fait que les résultats de l'étude ne détaillent pas les usages en dessous de 1Go »*

**Monsieur Guez (Copie France)** est d'accord avec cette proposition.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas d'autres observations, **le Président** met aux voix le projet de rapport d'activité 2019 intégrant toutes les propositions d'amendements formulées au cours de la séance.

*Le rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.*

### **3) Examen et adoption du cahier des charges relatif aux disques durs internes d'ordinateurs**

**Le Président** relève que dans leur déclaration, les industriels ont indiqué avoir rencontré, le 20 février 2020, une conseillère du ministre de la culture qui aurait invoqué l'absence d'urgence à examiner la question de l'assujettissement des ordinateurs. Le Président précise que, pour le moment, il n'a reçu aucune instruction de la part du cabinet du ministre de la culture au sujet de la question des disques durs d'ordinateurs. Par ailleurs, il ne saisit pas clairement si l'absence d'urgence, mise en avant par les industriels dans leur déclaration, porte sur la nécessité d'engager une réflexion ou celle d'aboutir à un assujettissement des ordinateurs. Il estime que ce n'est pas la même chose. Le Président rappelle que l'article L.311-4 du CPI fait obligation à la commission d'examiner « [...] les supports d'enregistrement utilisables pour la reproduction à usage privé d'œuvres [...] ». Aussi, pour le Président, la question, à ce stade, est de savoir si dans la famille des disques durs d'ordinateurs, il existe des supports utilisés pour la reproduction à usage privé d'œuvres. Pour cette raison, il pense qu'il est important d'engager une étude d'usage car seule celle-ci permettra d'établir l'existence de pratiques de copie privée sur cette famille de supports et de décider ou non de procéder à leur assujettissement à la rémunération pour copie privée. Par ailleurs, il ne voit pas comment apprécier l'impact d'une éventuelle décision en ce sens si la commission ne procède pas, au préalable, à la réalisation d'une étude d'usage comme l'exige la loi.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** explique qu'il est nécessaire d'apprécier quel serait l'effet

sur le marché et sur les consommateurs d'un assujettissement des disques durs d'ordinateurs à la RCP. Par ailleurs, il souligne le fait que les ordinateurs ont toujours été exonérés de RCP en France. Il pense qu'il n'existe pas d'urgence particulière à les assujettir même s'il admet qu'il existe certainement des pratiques de copie privée sur certains segments, qu'il appartiendra aux études d'usages de déterminer. Cependant, pour lui ainsi que pour l'ensemble des membres du collège des industriels, il est important de poursuivre les travaux dans les conditions définies par la loi, à savoir avec un vrai paritarisme dans la commission, impliquant la prise en compte du point de vue des consommateurs.

**Le Président** est d'accord sur le fait que la participation des consommateurs aux travaux de la commission est primordiale. Toutefois, il observe que les dernières décisions de la commission ont été adoptées dans la configuration qui est aujourd'hui critiquée par les industriels. Dans la mesure où il lance une procédure visant à résoudre le problème de la participation des consommateurs, le Président considère qu'il n'y a pas lieu de différer l'examen auquel la commission est tenue par la loi. Pour lui, comme l'a reconnu Monsieur Le Guen, il existe bien des pratiques de copie privée sur au moins une partie des segments d'ordinateurs. Par conséquent, le Président pense qu'il convient de lancer une étude d'usage afin d'en confirmer l'existence. Le Président rappelle que plusieurs séances ont été consacrées à l'examen du champ de l'étude d'usage relative aux disques durs d'ordinateurs. Il estime que ces séances ont permis de procéder à un certain nombre d'exclusions. Ce n'est qu'une fois que la commission aura apprécié la consistance des pratiques de copie privée qu'il sera possible de déterminer l'impact éventuel sur le marché. Enfin, le Président souligne le fait qu'entre le moment où la commission adopte un cahier des charges et le moment de la restitution des résultats, le délai est de plusieurs mois, ce qui relativise la notion d'urgence.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que les disques durs d'ordinateurs sont aujourd'hui assujettis dans un certain nombre de pays en Europe et notamment en Allemagne. Par ailleurs, il rappelle que les premières discussions sur une étude d'usage ont débuté en avril 2019. Aussi, il n'est pas possible, selon lui, de dire que la commission avance trop vite sur le sujet des ordinateurs. Il estime que le fait de conditionner la poursuite des discussions au retour de tous les consommateurs au sein de la commission constitue une manœuvre dilatoire de la part des industriels. Il souligne le fait que la commission a avancé sur d'autres sujets très importants en ayant des discussions constructives alors qu'elle se trouvait dans la même configuration. Monsieur Van der Puyl pense que les industriels font des pétitions de principe sur ce que seront les résultats des études et les futurs barèmes. Selon lui, il convient avant tout de réaliser une étude d'usage. Monsieur Van der Puyl estime que la commission a suffisamment avancé sur le cahier des charges. Il observe qu'un certain nombre de remarques finales sur le cahier des charges ont été effectuées. Il considère pour sa part que ces modifications peuvent être discutées aujourd'hui avant de passer à l'adoption.

S'agissant des téléphones mobiles basiques, Monsieur Van der Puyl observe que ce sujet a été présenté comme étant prioritaire par les industriels. Il estime pourtant qu'il s'agit d'un micro-marché. Il trouve donc la position des industriels sur ce point étonnante. En tout état de cause, il déclare que les industriels sont libres d'effectuer des propositions et d'alimenter la discussion s'ils considèrent que la question des téléphones mobiles basiques doit être examinée par la commission. Or, il remarque que la dernière présentation effectuée par les

industriels sur ce sujet a dû être reportée car elle comportait un certain nombre d'inexactitudes.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique que pour les industriels la priorité est de régler le problème de la composition de la commission afin de permettre aux membres de voter dans des conditions sereines et efficaces.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** demande à Monsieur Le Guen s'il considère que la commission n'a pas voté dans des conditions sereines et équitables les dernières décisions.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** estime que la composition de la commission pose problème.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** déclare que les conditions de vote n'ont pas été équitables au sein de la commission en 2019.

**Le Président** observe que les organisations des industriels n'ont pourtant pas intenté de recours à l'encontre des dernières décisions de la commission.

**Monsieur Combot (FFTélécoms)** indique que ce n'est pas une question de légalité mais d'équité, de justice. Il déclare que les industriels sont *de facto* en minorité. Pour lui, il est donc difficile de peser sur les décisions. Il souhaite attendre d'être au complet avant que la commission poursuive ses travaux.

**Madame Abramowicz (Copie France)** demande aux représentants des industriels s'ils considèrent que la dernière décision de la commission, relative aux cartes mémoires et aux clés USB, comme injuste. Elle estime que cette décision a été prise dans leurs intérêts.

**Madame Morabito (AFNUM)** estime que ce n'est pas le même cas de figure. Dans le cas de clés USB et des cartes mémoires il s'agissait de la révision de barèmes existants, alors que les ordinateurs et supports de stockage internes constituent de nouvelles catégories de produits.

**Monsieur Guez (Copie France)** rappelle que la question de l'assujettissement de nouveaux supports, comme les ordinateurs, est inscrite au programme de travail de la commission depuis 2018. Il rappelle que la commission a actualisé l'ensemble des barèmes des supports assujettis à la RCP. Il insiste sur le fait que la révision des barèmes a entraîné le plus souvent une baisse des barèmes, à l'exception des petites capacités en raison des résultats des études d'usages qui montrent que les petites capacités sont très utilisées. Or, il observe que les industriels ne se sont pas opposés à ces révisions de barèmes en mettant en avant des problèmes liés à la composition de la commission. Aussi, il pense qu'il s'agit d'une manœuvre dilatoire de la part des industriels afin de repousser l'examen d'un sujet qui les intéresse moins que l'actualisation des barèmes. Monsieur Guez déclare que Copie France a rencontré récemment des membres de leurs organisations afin de les rassurer sur l'aspect opérationnel de l'exonération. Les ayants droit sont donc prêts à adapter leurs pratiques actuelles afin de les faciliter. Aussi, pour lui, rien ne justifie la position des industriels.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime que les industriels laissent entendre que les ayants droit passeraient en force sur tous les sujets car ils disposeraient d'une « majorité de fait ». Il conteste cela et rappelle qu'ils ont toujours accepté de discuter avec les autres collègues afin de parvenir à des compromis.

**Monsieur Rony (Copie France)** estime que la position des industriels est très discutable. Pour lui, les dernières décisions ont été adoptées après des discussions approfondies et en tenant compte de tous les intérêts et particulièrement ceux des industriels. Il trouve donc particulièrement choquant de prétexter des problèmes qui ne sont pas nouveaux au sein de la commission pour demander le report de travaux. Il pense qu'il s'agit d'une posture de la part des industriels. Pour lui, les industriels se placent sur le terrain politique.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** insiste sur le fait que la demande des industriels concernant la gouvernance de la commission n'est pas nouvelle et remonte à plusieurs mois.

**Monsieur Guez (Copie France)** considère que la demande est légitime, mais pas les conclusions que tirent les industriels de l'absentéisme de certains consommateurs.

**Madame Morabito (AFNUM)** pense qu'il y a une incompréhension de part et d'autre. Elle rappelle que les discussions ont permis de mettre en évidence l'exclusion du périmètre de la copie privée d'un certain nombre de produits à usage professionnel (stations de travail, serveurs et clients légers). Néanmoins, elle pense que le débat mériterait d'être approfondi en ce qui concerne les « zones grises » et notamment les desktops, vendus à 80% sur des marchés professionnels. Elle ne comprend donc pas l'empressement des ayants droit à vouloir lancer une étude d'usages alors que les débats ne sont pas terminés. Elle rappelle que les industriels ont proposé, afin de mieux identifier les usages professionnels, de raisonner par canal de distribution mais que cela n'a pas été retenu.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** insiste que le fait que cela fait 10 mois que la question est discutée en commission. Pour lui, les ayants droit ne font donc pas preuve d'empressement.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique que les représentants des industriels ont fait savoir qu'ils avaient des éléments supplémentaires à présenter. Toutefois, elle indique que ces éléments sont en cours d'élaboration et que cela prend du temps car les filiales françaises que l'AFNUM représente ont de moins en moins d'experts localement et que beaucoup de fonctions techniques sont à l'étranger. Aussi, identifier le bon interlocuteur peut prendre du temps. Madame Morabito déclare que des traductions sont également nécessaires. Elle indique avoir reçu la contribution d'un constructeur mais elle souhaite recueillir l'avis des autres constructeurs avant de la présenter à la commission.

**Le Président** est d'accord pour accorder un délai supplémentaire aux industriels afin qu'ils soient en mesure de présenter d'autres éléments sur la question des ordinateurs. Aussi, il propose de reporter le vote du cahier de charges à la prochaine séance.

Par ailleurs, le Président demande aux industriels quelles sont les modifications qu'ils

souhaiteraient apporter au projet de cahier des charges au regard des informations dont ils disposent.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** pense que les demandes de modifications porteront en premier lieu sur les catégories d'exclusion. En second lieu, Monsieur Le Guen estime qu'il est important de recueillir un maximum de détails concernant l'équipement dont le consommateur dispose, le circuit par lequel il a obtenu le support, les éléments de contexte. Il pense que l'échantillon devra donc être important afin de permettre de réaliser des tris ultérieurs, en fonction des résultats obtenus et de l'avancée des travaux parallèles de la commission sur les segments de produits non assujettissables.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** estime que cette discussion est l'exacte réplique de celle de la séance de décembre. Or, depuis le mois de décembre, les industriels n'ont toujours pas produit d'éléments complémentaires.

Par ailleurs, il estime que les sujets qui sont abordés et qui concernent la façon dont on va exonérer les supports non utilisés à des fins de copie privée relèvent des conditions de mise en œuvre de la RCP. Pour lui, ces discussions interviennent trop tôt dans le processus. Il rappelle que le cahier des charges porte sur une étude qui va être administrée à des consommateurs et non dans l'environnement de l'entreprise. Il ne voit donc pas en quoi cela empêche d'adopter le cahier des charges au cours de cette séance.

**Madame Morabito (AFNUM)** maintient que, puisque le cahier des charges détaille la liste des supports exclus du champ de l'étude, cette liste se doit d'être la plus complète possible.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle qu'il ne s'agit pas d'un sujet nouveau et que les ordinateurs sont assujettis dans d'autres pays d'Europe comme l'Allemagne.

**Madame Morabito (AFNUM)** déclare qu'en Allemagne, les choses sont différentes puisque par exemple les stations de travail sont assujetties. Par ailleurs, elle indique qu'en Allemagne les associations de fabricants et importateurs négocient des remises de barèmes pour leurs adhérents : les tarifs sont donc différents selon qu'une société soit membre ou pas d'une association professionnelle.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique que cela fait plusieurs fois que les ayants droit font référence au marché allemand. Il a cependant souvenir de certaines réunions où les ayants droit avaient déclaré qu'il n'était pas possible d'effectuer de comparaisons avec d'autres pays européens.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** répond que ses propos ne visent pas le niveau des barèmes mais le principe d'assujettissement de ces supports.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** estime que si on va jusqu'au bout du raisonnement, il conviendrait également d'envisager d'aligner tous les tarifs français sur les tarifs allemands.

**Madame Morabito (AFNUM)** insiste sur le fait que lorsqu'elle avait effectué une

présentation sur le marché des ordinateurs, elle avait montré que les ordinateurs de bureau sont utilisés à 80 % dans un cadre professionnel. Aussi, leur inclusion dans le champ de l'étude est problématique.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** reconnaît que les éléments présentés par les industriels montrent qu'il y a des canaux professionnels. Cependant, il indique que l'étude porte sur les usages des consommateurs et non sur les canaux de distribution.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique que le télétravail se démocratise de plus en plus en France et que de plus en plus de personnes disposent d'un ordinateur professionnel qu'elles emmènent chez elles.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que si ces ordinateurs sont utilisés par ces personnes à des fins de copie privée, il ne voit pas pourquoi ils devraient être exclus du champ de l'étude.

Pour ce qui est des ordinateurs de bureau, Monsieur Van der Puyl pense qu'il est important de les maintenir dans le champ de l'étude afin de déterminer s'il existe ou non des usages de copie privée.

Monsieur Van der Puyl est cependant d'accord pour recueillir un maximum de détails comme le demande Monsieur Le Guen.

Il rappelle qu'il y a deux types de supports. Tout d'abord, pour lui, il y a les supports qui sont exclus ab initio du champ de l'étude car ils sont exclusivement utilisés dans un cadre professionnel : les postes clients légers, les stations de travail et les serveurs. Ensuite, pour les autres supports sur lesquels il existe des doutes, il convient de les intégrer dans le champ de l'étude. Pour Monsieur Van der Puyl, l'étude donnera les informations qui permettront de savoir s'il y a lieu ou non d'assujettir. Enfin, il insiste qu'il s'agit là d'arrêter les lignes directrices qui permettront de sélectionner un institut chargé de réaliser l'étude. Aussi, même s'ils ont oublié des éléments, ils pourront toujours les intégrer au moment du cadrage de l'étude et de l'élaboration du questionnaire.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** pense que la commission a été suffisamment informée. Il rappelle que GFK a effectué une présentation sur le sujet du stockage interne. Cette présentation a été complétée par deux présentations effectuées par les représentants de l'AFNUM. Selon Monsieur Lonjon, la commission s'est donc donnée un temps certain pour régler cette question afin de voter le cahier des charges et l'étude permettra de lever encore plus de doutes.

**Madame Morabito (AFNUM)** ne comprend pas quels doutes seront levés sur les usages professionnels par une étude menée uniquement auprès de consommateurs.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que l'étude ne doit pas être administrée dans l'environnement du travail car les PC de bureau ne quittent pas l'entreprise. Il y a donc peu de chance qu'il y ait de la copie privée dessus selon Monsieur Van der Puyl. Pour les autres, il

indique que le questionnaire contiendra des questions concernant notamment le mode d'acquisition du support (employeur, personnel), l'existence ou non de restrictions sur le support professionnel etc. Monsieur Van der Puyl indique que dans ce cas-là Copie France mettra en place des conventions d'exonération avec les sociétés qui brident les PC qu'elles mettent à la disposition de leurs salariés.

**Monsieur Lonjon (Copie France)** déclare que c'est la même méthode qui a été mise en place pour les tablettes. Copie France accorde les exonérations sur la base de critères transparents et les plus objectifs possibles qui peuvent être soumis au contrôle du juge et cela n'a pas posé de problème jusqu'à présent.

**Madame Morabito (AFNUM)** insiste sur le fait que les ordinateurs de bureau sont utilisés à 80 % dans un cadre professionnel. Elle pense que le risque est donc d'assujettir ces supports à la rémunération pour copie privée sur la base d'une étude qui est menée uniquement auprès de particuliers sur leurs usages personnels.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** déclare que les ordinateurs de bureau qui ne quittent pas les sociétés seront a priori exonérés de RCP.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique qu'il conviendrait de modifier le cahier des charges afin d'indiquer à l'institut qu'il devra recueillir un maximum d'informations permettant de contextualiser le mode d'acquisition du support, le type de terminal etc.

**Monsieur Guez (Copie France)** pense que ces indications devront être mises en place au moment de l'élaboration du questionnaire. Il rappelle que la commission en est au stade de l'élaboration du cahier des charges, lequel doit simplement poser les grandes lignes de l'étude.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** déclare que pourtant le cahier des charges est très détaillé en ce qui concerne le contenu du questionnaire ; dès lors, il semble logique d'y incorporer de nouvelles questions d'autant que celles-ci pourraient avoir un impact sur l'échantillon.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** explique que cela permet à l'institut de mesurer la complexité du questionnaire. Par ailleurs, il rappelle que le point 1.3.3 du projet de cahier des charges prévoit que les études devront permettre de déterminer le mode d'acquisition de de l'ordinateur (acheté par le sondé ou fourni par son employeur) et, dans le cas d'un ordinateur fourni par l'employeur, déterminer si des restrictions techniques d'usages sont imposées par ledit employeur. Monsieur Van der Puyl est cependant d'accord pour préciser davantage ce point mais il pense qu'il n'est pas nécessaire d'entrer dans un niveau de détail trop important.

**Monsieur Guez (Copie France)** précise que les ayants droit ne se sont jamais opposés, au moment de l'élaboration du questionnaire, aux questions posées par les consommateurs ou par les industriels.

**Le Président** estime qu'à ce stade de la discussion, il souhaiterait que l'adoption du cahier des charges se fasse de la façon la plus consensuelle. Compte tenu de ce qui s'est dit aujourd'hui, il propose que pour la prochaine séance, les membres apportent des

amendements éventuels au cahier des charges et que sur cette base-là, on procède au vote. Il est d'accord pour reporter le vote afin de procéder à d'ultimes clarifications.

#### **4) Questions diverses**

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président